

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1889

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

—
1889.

LE FLORIN BRABANT-LIÈGE.

APPEL AUX NUMISMATES.

Nous avons dit, page 25 de la *Numismatique de la principauté de Liège*, que la monnaie faible — florins et aidants liégeois — était seule employée dans les cris du perron ou publications officielles, lorsque l'édit du 2 octobre 1600 y introduisit l'usage de la monnaie brabançonne.

Or, le florin de Brabant se divisait en 20 patards ou sous; celui de Liège, en 20 liards ou aidants. Le florin de Brabant valait 4 florins liégeois; le patard, 4 aidants.

Cette réduction est clairement indiquée dans l'édit précité et se trouve confirmée dans SOHET, *Instituts de droit liégeois*, liv. II, p. 100.

Les monnaies sont donc évaluées à Liège, en 1600, de la même manière qu'en Brabant. Mais bientôt qu'arrive-t-il? Peu à peu, dans les cris du perron, les florins et les patards de Brabant perdent de leur valeur, si bien qu'une même pièce,

estimée constamment 3 florins en Brabant, finit par en valoir 5 à Liège (1).

Prenons quelques exemples, en restant chaque fois, bien entendu, dans une période exempte de surhaussements en Brabant (2).

En 1600, le <i>double albertin</i> nouvellement forgé est estimé	100 patards de Brabant.
En 1601, il vaut déjà	5 fl. 18 pat. (118 pat.).
En 1618 (5 nov.), le <i>double souverain Albertus</i> est estimé.	14 florins.
En 1635	17 —
En 1649	24 —

Nous nous arrêtons en 1649, parce que cette date marque pour un siècle le terme du surhaussement des monnaies à Liège.

Rien ne fait sentir d'une manière plus saisissante cette diminution du patard, que les *doubles lustons* ou *petits dalers* frappés par Ernest et par Ferdinand de Bavière. Émis en 1611 à 30 patards, comme l'indique le chiffre xxx inscrit au bas de la pièce, ils arrivent, après de nombreuses fluctuations, à valoir 38 patards (daler de 1645, marqué xxxviii) et même 2 florins 1 patard (41 patards), d'après le cri de 1649.

(1) Nous avons déjà signalé ce fait ici même (*Revue belge de numismatique*, 1888, p. 43, note 4), sans en trouver l'explication.

(2) Voy. *Édits et publications des monnoyes*, Liège, 1675; et, pour les surhaussements de la monnaie brabançonne, l'excellente étude de M. Chalon insérée dans la *Revue*, année 1871, p. 186.

Continuons nos citations.

Le *ducaton* d'Albert et Isabelle, émis en 1618, conserve en Brabant, jusqu'en 1690, son cours de 3 fl.

Celui de Liège, forgé au même pied, est émis, en 1635, à 3 fl. 15 pat.

En 1649, après divers surhaussements, il est porté à 5 fl.

Le *patagon* d'Albert et Isabelle conserve en Brabant, jusqu'en 1690, son cours de 2 fl. 8 pat.

Celui de Liège, forgé au même pied, est émis, en 1635, à 3 fl.

En 1649, il arrive à 4 fl.

Une nouvelle émission étant en préparation, l'ordonnance de 1661 l'évalue encore à 4 fl. *Brabant*, prix qu'on retrouve sous la désignation de 16 florins liégeois dans le recueil des édits de 1675 (p. 192).

De même que le patagon, l'*escalin* d'Albert et Isabelle, qui en est le huitième, conserve en Brabant, jusqu'en 1690, son cours de 6 pat.

Celui de Liège, forgé au même pied, est émis, en 1635, à 7 1/2 pat.

En 1650, à propos d'une nouvelle émission d'*escalins* liégeois, les *huitièmes* sont estimés 10 pat., prix qu'à l'instar des *escalins* brabançons ils avaient déjà certainement atteint en 1649.

Après 1690, en Brabant, on constate divers surhaussements, et le *florin courant* se trouve établi, en 1704, dans le rapport de 7 à 6 avec le *florin fort*, ancien ou de change.

Le *ducaton* vaut alors en Brabant 3 fl. 10 pat. c^{ts}.

Le *patagon*. 2 fl. 16 pat.

L'*escalin* 7 pat.

Nos voisins des Pays-Bas, dit un document liégeois de 1754 (1), comptent 4 liards pour 1 sol, comme nous, et en donnent 28 pour 40 des nôtres, puisqu'ils évaluent l'*escalin* à 7 sous et nous à 10 sous.

L'*escalin* conserva définitivement à Liège cette valeur de 10 sous, mais les derniers de ceux qu'on y avait frappés en 1744 ayant été diminués de poids, pour les faire concorder avec les *escalins* des provinces voisines, ce changement donna lieu, croyons-nous, au surhaussement du 31 mars 1749 (2). Aux termes de cette ordonnance, qui diminua une dernière fois la valeur intrinsèque du florin de Brabant, à Liège, et confirma sans doute un état de choses déjà existant,

Les *ducats* (qui valaient 8 florins, d'après l'édit de 1649) continueront à avoir cours pour 17 esc.
(8 fl. 10 s.)

Le *ducaton* sera reçu à. 5 fl. 5 s.

Les *écus* (autrefois *patagons*) de Liège et d'Espagne à la Croix, à. 4 fl. 2 s. 2 liards.

En résumé, on peut dire, sans tenir compte du léger surhaussement de 1749, que l'évolution du

(1) Archives de l'État, à Liège, liasse non inventoriée.

(2) *Ordonnances de la principauté de Liège*.

florin et du patard, à Liège, commence peu après l'édit de 1600, pour finir en 1649. En 1600, ce qu'on nomme patard de Brabant est bien le patard de Brabant. Mais, le croirait-on? en perdant de leur valeur, en s'écartant de la monnaie brabançonne, les florins et les patards n'en continuent pas moins à s'appeler florins et patards *de Brabant*, quoique plus souvent florins et patards tout court. Longtemps, avouons-le, cette confusion nous a dérouté et fait notre désespoir. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle, et pour la première fois dans un mémoire adressé au chapitre vers 1722, qu'on rencontre la dénomination de *florin Brabant monnaie de Liège*. Cette singulière association de mots, qui du moins a le mérite d'établir une distinction existant réellement, se retrouve, d'abord en 1744, puis dans les tarifs du siècle actuel, sous la forme écourtée de *florin Brabant-Liège*. Dans ceux de la fin du siècle dernier, ce même florin figure sous la rubrique trompeuse *argent de Liège*.

Le florin Brabant-Liège ne fut que deux fois monnaie réelle : en 1646, lorsqu'on eut forgé des pièces de 20 patards au type de Notre-Dame et saint Lambert (1); et en 1753, lorsque l'évêque Jean-Théodore, après la diminution de 1749, eut fait frapper des doubles escalins ou pièces de 20 sous.

(1) Cette monnaie n'a pas été retrouvée; on ne connaît que la pièce de 40 patards figurée dans DE RENESSE, pl. XLVI, n° 8.

Après l'établissement du franc, comme unité monétaire du système métrique,

Le florin Brabant-Liége fut évalué. fr. $1,21^{\frac{26}{100}}$

Le sou — — — $0,06^{\frac{8}{100}}$

Le liard — — — $0,01^{\frac{52}{100}}$

En terminant cette étude sur une question ardue, qui n'a jamais été traitée et n'est mise en lumière dans aucun document, nous tenons à déclarer à nos confrères en numismatique que toute communication relative au florin Brabant-Liége, et spécialement aux causes qui en déterminèrent la création, sera reçue avec reconnaissance.

B^{on} DE CHESTRET DE HANEFFE.
